Déclaration de résidence fiscale - Personne physique ou Entreprise Individuelle

Les banques françaises sont tenues de collecter auprès de leurs clients des informations relatives à leur situation fiscale, dans le cadre de la réglementation sur l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales*.

Quel que soit votre pays de résidence fiscale, vous devez nous transmettre une attestation de résidence fiscale en indiquant votre numéro d'identification fiscale (NIF), si le pays en délivre un**.

Pour les résidents fiscaux français, le numéro fiscal (NIF) est facultatif. Il s'agit du numéro à 13 chiffres figurant sur la première page de votre avis d'imposition ou de votre déclaration fiscale.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la déclaration de résidence fiscale jointe (valant autocertification***) et nous la transmettre par l'un des moyens suivants :

- par courrier à votre caisse/agence
- lors de votre prochaine visite en caisse/agence

Par la suite, si vous changez de situation (résidence fiscale, état civil, etc.), nous vous invitons à nous en informer au plus vite.

Selon votre Etat de résidence, nous pouvons être amenés à déclarer vos comptes financiers à l'administration fiscale française, qui transmettra ces informations à l'Etat concerné.

Nous nous engageons à traiter ces informations dans le strict respect de la réglementation et uniquement dans le but imposé par celle-ci.

^{*} Ces obligations résultent de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), et de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.

^{**}Pour obtenir la composition du NIF d'un pays, rendez-vous sur le site internet www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759

^{***} au sens de l'article 46 du décret 2016-1683 du 5 décembre 2016

Déclaration de résidence fiscale - Personne physique ou entreprise individuelle Echange automatique d'informations

Je soussigné(e) (M./Mme), le cas échéant représenté(e)) par le signataire désigné ci-après,
Nom, Prénom	
Né(e) le, à (ville/pay	ys)
Ayant pour adresse:	
Déclare être résident(e) fiscal(e) à/aux/en (indiquer le	Pays/Ftat) ·
	1 4757 2 2 4 4 5 4 5 4 5 4 5 4 5 4 5 4 5 4 5 4
Je dispose d'un numéro d'identification fiscale.	et je certifie que mon NIF est le suivant (facultatif si vous
êtes résident fiscal en France) :	
salarié d'une organisation internationale). Profession: Autres cas à préciser	
Dès que je disposerai d'un NIF, je m'engage à le commu	uniquer au plus vite.
Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur	la présente déclaration (valant auto-certification) sont
exacts et conformes à la réalité et prends l'engagemen	t d'informer la banque au plus vite de tout changement
en fournissant une nouvelle déclaration mise à jour.	
Fait à, le	
Le titulaire du/des comptes détenu(s) par	Signature
CREATIS	
Son représentant légal (parents, tuteur)	
Nom	
Prénom(s)	
Qualité	

Les données demandées ci-dessus doivent obligatoirement être complétées conformément aux articles 1649 AC du Code Général des Impôts et L 564-1 du Code Monétaire et Financier

* Pour obtenir la composition du NIF du ou des pays concernés, consultez le site internet « www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 ».

Protection des données personnelles: Les données à caractère personnel recueillies par CREATIS, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Ce traitement est fondé sur le respect d'obligations réglementaires. Peuvent être destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque, les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'Echange Automatique d'Informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal. Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier. Ces informations sont destinées à CREATIS, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre dossier et sauf si vous vous y êtes opposés de prospection commerciale. Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant, d'un droit d'opposition et de limitation aux traitements effectués par CREATIS ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale auprès du Service Consommateurs Creatis 59080 LILLE Cedex 9 ou par e-mail à service-conso@creatis.fr. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données ».